

## ORDRE DE RETRAIT DE PARTS ALLIANZ PIERRE

### RETRAIT à 306 € LA PART

Numéro d'associé : .....

#### RENSEIGNEMENTS D'ETAT CIVIL

##### A) DU SOUSCRIPTEUR

Je soussigné(e), → M.                      → Mme

Souscripteur en pleine propriété

Souscripteur en nue-propriété

Nom/Prénom ..... Nom de jeune fille.....

Date de naissance ...../...../..... Ville : ..... Pays: .....

Adresse : N°..... Rue ..... Code postal ..... Commune et Pays..... Tél.

fixe ..... Tél. mobile..... Courriel : .....

→ Marié (e) Régime matrimonial ..... Célibataire → Veuf (ve) → Divorcé (e) → PACS

##### B) LE CAS ECHEANT

→ Du conjoint (co-souscripteur)

→ De l'usufruitier

→ Du représentant légal d'un mineur ou d'un incapable

→ De l'indivision (*si indivision signature de tous les indivisaires*)

Je soussigné(e), → M.                      → Mme

Nom/Prénom ..... Nom de jeune fille..... Date

de naissance...../...../..... Ville : ..... Département : ..... Adresse : N°-

..... Rue ..... Code postal ..... Commune.....

Tél. fixe ..... Tél. mobile..... Email : .....

→ Marié(e) Régime matrimonial ..... → Célibataire → Veuf(ve) → Divorcé(e) → PACS

**Avertissement : Cet ordre ne pourra être pris en compte que s'il remplit les conditions de validité (voir au verso)**

**Demande le retrait de:**

NOMBRE DE PARTS (A)	PRIX DE RETRAIT PAR PART (B)	MONTANT TOTAL (AxB)
	306,00 €	

→ Je reconnais que le retrait, conformément aux statuts, n'est possible qu'en contrepartie de souscription d'un montant équivalent et que sa valeur est égale au prix net des frais de souscription payés en contrepartie. Je reconnais avoir été informé que, sauf avis contraire de ma part, mon ordre pourra être exécuté partiellement.

→ Je reconnais avoir été informé de l'existence du marché secondaire d'Allianz Pierre sur lequel je peux vendre mes parts et que société de gestion Immovalor Gestion ne garantit pas la revente des parts.

#### IMPOSITION DES PLUS VALUES IMMOBILIERES :

Le paiement de l'impôt à acquitter demeure de la seule responsabilité du signataire du présent ordre.

Il lui appartient de déclarer l'éventuelle plus-value et de payer l'impôt correspondant auprès du service des impôts dans un délai d'un mois à compter du retrait des parts.

Fait à ..... le .....

Signature du (des) donneur(s) d'ordre :

## CONDITIONS GENERALES DE RETRAIT ALLIANZ PIERRE

### Modalités de retrait :

- Tout associé a la possibilité de se retirer de la Société partiellement ou en totalité.
- Les demandes de retrait Allianz Pierre doivent être adressées à la société de gestion Immovalor Gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
- Un même associé ne peut passer qu'un ordre de retrait à la fois, pour un montant représentant un maximum de 0,166 % du capital de la Société tel qu'il existe au 1er janvier de l'exercice en cours.
- En cas de baisse du prix de retrait, la société de gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé le retrait au plus tard la veille de la date d'effet. En l'absence de réaction de la part des associés dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix.

### Conditions de validité de l'ordre de retrait :

- L'ordre doit être dûment rempli et signé et accompagné de la copie recto verso de la pièce d'identité de l'associé ainsi que de l'IBAN sur lequel doit être versé le remboursement.
- Il convient de joindre une mainlevée de nantissement au cas où les parts sont nanties.
- Conditions particulières :
  - en cas de démembrement, l'ordre est signé par le nu-proprétaire et l'usufruitier ou joindre une procuration.
  - en cas d'indivision, l'ordre est signé soit par le mandataire désigné, soit par l'ensemble des co-indivisaires.
  - en cas de divorce, joindre une copie du jugement.
  - en cas de décès, joindre une copie de l'acte notarié.

La responsabilité des associés ne peut être mise en cause que si la société de gestion a été préalablement et vainement poursuivie. La responsabilité de chaque associé à l'égard des tiers est limitée au montant de sa part dans le capital de la Société, l'associé qui cesse de faire partie de la Société en optant pour le retrait reste tenu pendant une durée de cinq ans envers les associés et envers les tiers de toutes les obligations existant au moment de son retrait.

### JOUISSANCE DES PARTS

**En cas de retrait, l'associé qui se retire perd la jouissance de ses parts le 1er jour du trimestre au cours duquel l'annulation des parts a eu lieu.**

### LA PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES :

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons dans le cadre de notre relation contractuelle et commerciale. Elles sont destinées prioritairement aux services d'Immovalor Gestion et aux entreprises partenaires et prestataires. Elles nous permettent de remplir nos obligations légales. Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître. Nous les conservons durant la période de détentions de parts. Après ventes ou cessions des parts, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous pouvez exercer votre droit d'y accéder, de demander leur modification, rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation relative aux données vous concernant en adressant un courriel à l'adresse [fgcasso@allianz.fr](mailto:fgcasso@allianz.fr) ou en adressant un courrier auprès de : Immovalor Gestion - CS 30051 - 1 cours Michelet - 92076 Paris La Défense. Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.



SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLE

1 cours Michelet- CS 30051- case courrier S1601 - 92076 PARIS LA DEFENSE - Tél. : 01 85 63 65 55 – [www.immovalor.fr](http://www.immovalor.fr)  
S.A. AU CAPITAL DE 553.026 € - 328 398 706 RCS NANTERRE -N° D'AGREMENT AMF : GP-07000035 DU 26/06/2007

